

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 15 janvier 2010

PIERRE GERMAIN

34868-4-2

### Phillip Phong Dat Tran

Prenez avis que Phi Nguyen, dont l'adresse du domicile est le 12, rue Edgar-Chénier, appartement 8, Gatineau, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Phillip Phong Dat Tran, né le 19 avril 2009 à Gatineau et fils de Thi Huong Tran.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Phillip Phong Dat Tran dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Nguyen.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Gatineau, le 5 janvier 2010

PHI NGUYEN

34862-4-2

---

## Ministères, Avis concernant les...

---

### Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

---

#### Municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 26 janvier 2010, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la « Municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay » pour lui donner le

nom de « Municipalité de Sainte-Clotilde », située dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

*Le ministre des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation du territoire,*  
LAURENT LESSARD

2286

---

## La Financière agricole du Québec

---

### La Financière agricole du Québec Programme

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), que le 27 novembre 2009, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles annexées au présent avis et a fixé leur entrée en vigueur à la même date.

Lévis, le 22 janvier 2010

*La secrétaire générale,*  
RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

---

### PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

#### — Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 8 décembre 2001, 133<sup>e</sup> année, numéro 49, page 1336, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2002, 134<sup>e</sup> année, numéro 2, page 29, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 septembre 2002, 134<sup>e</sup> année, numéro 37, pages 1074 et 1080, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1<sup>er</sup> février 2003, 135<sup>e</sup> année, numéro 5, page 121, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juillet 2003, 135<sup>e</sup> année, numéro 30, page 840, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 janvier 2004, 136<sup>e</sup> année, numéro 5, page 118, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 mars 2004, 136<sup>e</sup> année, numéro 23, page 560, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 août 2004, 136<sup>e</sup> année, numéro 32, page 816, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 novembre 2004, 136<sup>e</sup> année, numéro 46, page 1120, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 11 décembre 2004, 136<sup>e</sup> année, numéro 50, page 1255, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 janvier 2005, 137<sup>e</sup> année, numéro 4, page 97, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 juin 2005, 137<sup>e</sup> année, numéro 24, page 565, *Gazette officielle*